



## Convention sur la diversité biologique

Distr. GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/13/12/Add.3  
2 octobre 2016

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES A LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE

Treizième réunion

Cancun (Mexique), 4-17 décembre 2016

Point 11 de l'ordre du jour provisoire\*

### LE MÉCANISME DE FINANCEMENT

#### CADRE QUADRIENNAL AXÉ SUR LES RESULTATS DES PRIORITÉS DE PROGRAMME

##### I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 10 de la décision XII/30, la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, a prié le Secrétaire exécutif de rechercher et de présenter les moyens lui permettant d'utiliser au mieux le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et les Protocoles de la Convention pour établir des priorités pour le mécanisme de financement dans le contexte du cadre quadriennal pour les priorités du programme de FEM-7, et de présenter le rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application de la Convention, pour examen à sa première réunion. En réponse, le Secrétaire exécutif a présenté à l'Organe subsidiaire chargé de l'application une analyse préliminaire pour examen à sa première réunion (UNEP/CBD/SBI/1/8).

2. Dans la recommandation 1/7, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a prié le Secrétaire exécutif de préparer, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, un projet de cadre quadriennal de priorités de programme pour la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'Environnement mondial, en prenant en considération : a) la stratégie pour la biodiversité de la sixième période de reconstitution; b) les synergies potentielles entre les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions dont le mécanisme de financement est assuré par le Fonds pour l'environnement mondial; c) les synergies potentielles entre la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable; d) l'évaluation mondiale des progrès accomplis et la nécessité de hiérarchiser les activités pour combler les lacunes; e) les besoins exprimés par les Parties au moyen du Cadre de présentation des rapports financiers; et f) , et les réponses fournies au questionnaire de l'équipe d'experts sur les besoins de financement pour la septième période de reconstitution, ainsi que le rapport de l'équipe d'experts (paragraphe 1 a)).

3. La présente note fait suite à cette demande. La Section II fournit une analyse des éléments énumérés dans la recommandation I/7, identifiant les lacunes en matière d'application et les possibilités de synergie ainsi que les domaines prioritaires et résultats possibles. Les conséquences pour l'élaboration du cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités de programme pour la septième période de

\*UNEP/CBD/COP/13/ 1

reconstitution des ressources (2018-2022) du Fonds fiduciaire du Fonds pour l'environnement mondial sont décrites dans la section III tandis que le projet de cadre quadriennal figure à l'annexe I de la section A du document UNEP/CBD/COP/13/12.

## II. ANALYSE

### A. Evaluation de l'état d'avancement à l'échelle mondiale

4. Les sources d'information ci-après ont été prises en compte dans l'évaluation de l'état d'avancement à l'échelle mondiale de l'application de la Convention en fonction du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique:

- a) La quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, y compris ses conclusions générales telles qu'elles figurent dans le paragraphe 1 de la décision XII/1;
- b) L'évaluation actualisée de l'état d'avancement à l'échelle mondiale des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique telle qu'elle figure dans le document UNEP/CBD/COP/13/8/Add.2 ainsi qu'une analyse utilisant la même méthodologie que celle utilisée pour le sous-ensemble des pays bénéficiaires du FEM et figurant dans l'annexe de la présente note (tableau 3).

5. L'état d'avancement à l'échelle mondiale de l'application des deux Protocoles de la Convention, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, est traité dans les documents UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/5 et UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/5, respectivement.

6. Sur la base de ces sources d'information, le tableau 1 ci-dessous donne un aperçu des résultats de l'analyse, grosso modo dans l'ordre des buts du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

**Tableau 1 : Evaluation de l'état d'avancement à l'échelle mondiale par rapport au Plan stratégique et identification des lacunes**

Objectif (s) d'Aichi	Evaluation de l'état d'avancement et identification des lacunes
<i>But stratégique A (Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société)</i>	
1, 2	Tandis que les éléments 'généraux' des Objectifs d'Aichi 1 et 2 font l'objet d'un état d'avancement relativement favorable, c'est-à-dire faire prendre davantage conscience des valeurs de la diversité biologique et les inclure dans les plans nationaux et locaux, ces valeurs ne se traduisent pas encore largement au moyen de politiques concrètes et de changements de comportement.
3, 4	On peut observer d'importantes lacunes en matière de réalisation pour ce qui est de l'Objectif 3 sur les incitations, en particulier sur la lutte contre les incitations néfastes ainsi que pour ce qui est de l'Objectif 4 sur la production et la consommation durables.
<i>Commentaire de caractère général sur le but A : La quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique a constaté que le But stratégique A est essentiel pour toutes les autres parties du Plan stratégique pour la diversité biologique tandis que les mesures prioritaires identifiées dans la décision XII/1 notent également que la réalisation de la plupart des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité exigera l'application d'un ensemble de mesures qui comprendraient notamment des cadres juridiques ou de politique ainsi que des incitations socioéconomiques alignées sur ces cadres et que la cohérence des politiques entre les secteurs et les ministères d'Etat correspondants est nécessaire pour offrir un groupe efficace de mesures. Cela revient à établir un domaine prioritaire consacré à l'intégration de même qu'à</i>	

mettre l'accent sur l'élaboration plus poussée du cadre institutionnel, y compris sur des politiques 'fondamentales' de biodiversité.	
<i>But stratégique B (Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable)</i>	
5, 6, 8, 9, 10	La plupart des Objectifs d'Aichi qui relèvent du But stratégique B se heurtent à d'importants problèmes de réalisation, en particulier l'Objectif 5 sur la perte d'habitats, l'Objectif 6 sur la pêche, l'Objectif 8 sur la pollution, en particulier pour ce qui est de la charge d'éléments nutritifs, l'Objectif 9 sur les espèces exotiques envahissantes, en particulier pour ce qui est de la gestion préventive des voies d'introduction et l'Objectif 10 sur les récifs coralliens.
	Les travaux sur l'agriculture et la sylviculture durables semblent avancer mais ils sont loin d'atteindre l'Objectif et on ne dispose guère d'informations sur leur état d'avancement concernant une aquaculture durable.
<i>Commentaire de caractère général sur le but B : S'agissant des Objectifs d'Aichi pris séparément, il semble qu'il y ait des lacunes en matière de réalisation pour ce qui est en particulier de la diversité biologique marine et côtière (voir les Objectifs 6 et 10) ainsi que de l'aspect aquaculture (Objectif 7).</i>	
<i>Commentaire sur les Objectifs 5 et 8 : Dans l'esprit du commentaire de caractère général sur le but A fait ci-dessus, la prise de mesures efficaces concernant l'Objectif 5 sur la perte d'habitat et l'Objectif 8 sur la pollution et la charge d'éléments nutritifs, deux des objectifs qui souffrent de lacunes particulières en matière de réalisation, requiert une intégration (sectorielle) afin d'obtenir la cohérence nécessaire des politiques, ce qui pourrait figurer en conséquence dans le cadre quadriennal.</i>	
<i>But stratégique C (Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique)</i>	
11	S'agissant de l'Objectif 11, des progrès considérables ont été accomplis dans l'expansion des aires protégées mais des efforts additionnels doivent être faits pour renforcer l'efficacité de la gestion de ces aires et couvrir des aires revêtant une importance particulière pour la diversité biologique ainsi que la représentativité écologique des réseaux d'aires protégées et leur intégration dans les paysages terrestres et marins élargis, y compris en améliorant l'interconnexion.
12	D'importantes lacunes en matière de réalisation semblent persister pour ce qui est de la gestion des espèces menacées (Objectif 12), qui est également en rapport avec la réalisation limitée de l'Objectif 5 sur la perte d'habitats.
13	Les travaux sur l'Objectif 13 doivent se poursuivre et mettre davantage l'accent sur les aspects d'utilisation durable de cet Objectif.
<i>But stratégique D (Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes)</i>	
14,15	Tandis que des activités de restauration sont en cours dans de nombreux pays, comme suite aux Objectifs 14 et 15 sur la restauration des écosystèmes, y compris dans le contexte des changements climatiques, un nombre limité seulement de pays bénéficiaires semble être en voie de réaliser ces Objectifs et on ne sait pas réellement s'ils réussiront à atteindre l'Objectif qui est de restaurer 15% des écosystèmes dégradés.
16	S'agissant de l'Objectif 16 (Protocole de Nagoya), la plupart des progrès accomplis ont porté sur la ratification du Protocole de Nagoya et moins sur la nécessité de s'assurer que le Protocole est opérationnel au niveau national.
<i>Commentaire sur les Protocoles : L'importance de l'appui à donner pour appliquer les deux Protocoles relevant de la Convention pourrait se traduire par conséquent dans le cadre quadriennal en tant qu'élément du renforcement du cadre institutionnel comme le préconisent les actions prioritaires identifiées dans la</i>	

décision XII/1.	
<i>But stratégique E (Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités)</i>	
17	Des progrès ont certes été accomplis pour ce qui est de la révision et de l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme le veut l'Objectif 17 mais il sera nécessaire de continuer à prendre des mesures appropriées et ce, à la lumière du cadre successeur du Plan stratégique pour la diversité biologique après 2020.
18-20	L'appui à la réalisation des Objectifs 18 à 20 renforcera la réalisation de tous les autres. Il est par conséquent constamment nécessaire de donner un tel appui d'une manière transectorielle.

## **B. Programmation stratégique du FEM-6, en particulier la stratégie d'intervention pour la biodiversité**

7. Outre les dix programmes qui relèvent de la stratégie du FEM-6 pour la biodiversité, des programmes dans d'autres domaines d'intervention ainsi que les approches intégrées peuvent également contribuer, directement ou indirectement, à la réalisation des objectifs de la biodiversité. Les dix programmes de la stratégie pour la biodiversité sont groupés autour de quatre objectifs qui sont résumés ci-dessous :

1. Améliorer la durabilité des dispositifs d'aires protégées
  - Programme 1 : Améliorer la viabilité financière et assurer une gestion efficace de l'infrastructure écologique nationale
  - Programme 2 : Le dernier refuge de la nature : étendre la portée du domaine mondial d'aires protégées
2. Réduire les menaces pesant sur la diversité biologique d'importance mondiale
  - Programme 3 : Prévenir l'extinction des espèces menacées connues
  - Programme 4 : Prévention, contrôle et gestion des espèces exotiques envahissantes
  - Programme 5 : Mettre en œuvre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
3. Utiliser de manière durable la diversité biologique
  - Programme 6 : Des dorsales jusqu'au corail+ : maintenir l'intégrité et la fonction des écosystèmes de récifs coralliens
  - Programme 7 : Garantir l'avenir de l'agriculture : utilisation durable des ressources génétiques végétales et animales
  - Programme 8 : Mettre en œuvre le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages
4. Intégrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les paysages terrestres/marins et les secteurs d'activité économique
  - Programme 9 : Gérer l'interface entre les êtres humains et la diversité biologique
  - Programme 10 : Intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans la planification du développement et des finances

8. De plus, le domaine d'intervention couvre les obligations de la Convention, les programmes régionaux et mondiaux, y compris les approches intégrées et le programme de gestion durable des forêts. Le tableau 2 ci-dessous fournit une analyse succincte de la programmation stratégique du FEM-6 par rapport aux conclusions du tableau 1 ci-dessus.

**Tableau 2 : programmation stratégique du FEM-6**

Objectif d'Aichi	Programme du FEM-6	Commentaires, y compris sur d'autres domaines d'intervention et approches intégrées du FEM-6
<i>But stratégique A (Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société)</i>		
1	1-10	L'Objectif 1 sur la sensibilisation est abordé d'une manière intersectorielle dans tous les programmes.
2	10	L'Objectif 2 sur l'intégration est abordé par le programme 10 sur l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans la planification du développement et des finances. Dans le contexte de la gestion intégrée des ressources naturelles à l'aide d'une approche paysagiste, le domaine de la dégradation des terres est également pertinent.
3, 4	9, 10	L'Objectif 3 sur les incitations et l'Objectif 4 sur la production et la consommation durables sont traités explicitement dans le programme 9 ainsi que dans le programme 10 sur l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans la planification du développement et des finances. Ce dernier programme cherche à lier la valorisation de la diversité biologique et l'analyse économique à la politique de développement, à la planification des finances et aux réformes budgétaires. Des aspects de ces deux Objectifs sont également traités par l'approche intégrée sur les chaînes d'approvisionnement des produits de base
<i>But stratégique B (Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable)</i>		
5	1, 2, 9	L'Objectif 5 sur la perte d'habitats est traité par le biais des programmes 1 et 2 sur les aires protégées ainsi que par celui du programme 9 sur la gestion de l'interface entre les êtres humains et la diversité biologique, au titre de l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les paysages terrestres et marins et secteurs productifs, notant que ceux-ci fournissent également un habitat à une diversité biologique mondialement importante. La stratégie de gestion durable des forêts et l'approche intégrée de déboisement et des chaînes d'approvisionnement de produits de base traitent également de la perte d'habitat.
6	6	L'Objectif 6 sur la pêche est traité en partie par le programme 6 sur les récifs coralliens. Quelques autres aspects sont traités par le biais du domaine des eaux internationales.
8	6, 9	L'Objectif 8 sur la pollution est également traité par le programme 6 sur les récifs coralliens dans la mesure où la pollution marine cause des dommages aux écosystèmes des récifs coralliens. Une réduction de la pollution pourrait aussi être résultat d'un nombre accru de méthodes de production soucieuses de la diversité biologique, en particulier dans le secteur de l'agriculture, comme le décrit le programme 9. L'approche intégrée sur les villes durables pourrait également y contribuer de même que le domaine des produits chimiques et des déchets.
7		L'Objectif 7 sur l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture est traité par les programmes 7 (l'accent étant mis sur les ressources génétiques) et 9 sur la gestion de l'interface entre les êtres humains et la diversité biologique que par les programmes d'approche intégrée de la sécurité alimentaire et de gestion durable des forêts.
9	4	Les espèces exotiques envahissantes (Objectif 9) sont couvertes par un programme spécialisé qui met l'accent sur la gestion des voies d'introduction à haut risque ainsi que

		sur les îles et les archipels.
10	6	L'élément central de l'Objectif 10 (réduire les pressions anthropiques sur les récifs coralliens) est directement traité par le programme 6 sur le maintien de l'intégrité et de la fonction des récifs coralliens.
Le programme 6 fait également référence à la gestion de la pêche, contribuant ainsi à l'Objectif 6 sur la pêche. Le programme 2 traite de la création de nouvelles aires protégées et met l'accent dans sa description sur l'espace marin. Une aquaculture durable (Objectif 7) n'est pas mentionnée explicitement mais elle pourrait être couverte par le programme 9.		
<i>But stratégique C (Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique)</i>		
11	1, 2, 9	S'agissant de l'Objectif 11, le programme 1 porte sur l'amélioration de la viabilité financière et la gestion efficace des aires protégées tandis que le programme 2 porter sur la création de nouvelles aires protégées, mettant l'accent dans sa description sur l'espace marin et faisant référence aux normes clés de l'UICN en matière de biodiversité en tant que critères pour définir des sites mondialement importants. Le programme 9 traite de la gestion des aires protégées dans des paysages terrestres et marins productifs.
12	1, 2, 3	L'Objectif 12 sur les espèces menacées est traité par le biais du programme 3 sur la lutte contre le braconnage et le commerce illicite de produits de la vie sauvage, l'accent étant mis sur les éléphants et les rhinocéros, ainsi que par celui des programmes 1 et 2 sur les aires protégées.
13	7, 2	L'Objectif 13 sur les ressources génétiques est traité par le programme 7 sur l'utilisation durable des ressources génétiques animales et végétales. Le programme souligne la gestion des agriculteurs et les liens avec les moyens de subsistance durables, en particulier des peuples autochtones et communautés locales, les considérations de genre et l'adaptation aux changements climatiques. Dans les orientations de programme, l'accent est mis cependant sur les ressources génétiques végétales. La conservation de l'habitat des espèces sauvages apparentées à des espèces revêtant une importance économique est également couverte par le programme 2.
<i>But stratégique D (Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes)</i>		
14,15	9	La restauration (Objectifs 14 et 15) est traitée dans le programme 9 tandis que le lien avec les changements climatiques peut également être couvert au moyen de projets d'intervention multiples avec la stratégie d'atténuation des changements climatiques, y compris la stratégie de gestion durable des forêts.
16	5	Les deux protocoles sont gérés par des programmes spécialisés, à savoir le programme 5 (sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques) et le programme 8 (sur l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages).
<i>But stratégique E (Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités)</i>		
17		L'Objectif 17 est couvert par le biais du domaine d'intervention.
18,19	1-10	Les Objectifs 18 et 19 sont couverts par tous les programmes d'une manière intersectorielle.
20	10	Les aspects de l'Objectif 20 qui concernent la planification des finances et les réformes budgétaires sont traités par le programme 10.

9. Il semblerait que bon nombre des domaines dans lesquels des efforts supplémentaires doivent être faits, identifiés qu'ils sont dans le tableau 1 ci-dessus, sont déjà pris en compte dans la stratégie maximale du FEM-6 pour la biodiversité et, d'une manière plus large, dans les orientations de programmation, y compris d'autres stratégies et approches intégrées du FEM-6. Le cadre quadriennal pourrait s'en inspirer en conséquence, en mettant l'accent de manière réitérée ou renforcée sur les éléments pertinents, tout en fournissant des résultats prioritaires qui ciblent les lacunes identifiées.

### **C. Synergies avec les objectifs de développement durable**

10. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 établit un cadre ambitieux de buts et d'objectifs universels et indivisibles dont l'objet est de relever une série de défis mondiaux pour la société. La diversité biologique et les écosystèmes occupent une place prépondérante parmi bon nombre des ODD et objectifs associés. Le tableau 4 dans l'annexe fournit une analyse succincte des objectifs de développement durable et de leurs objectifs par rapport aux ODD<sup>1</sup>. Il montre que bon nombre des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont incorporés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD). Outre les objectifs 14 et 15, qui traitent des écosystèmes marins et terrestres respectivement, il y a également des liens importants et des synergies potentielles avec d'autres ODD comme par exemple :

- a) avec l'Objectif 2, sur l'élimination de la faim, la sécurité alimentaire, une meilleure nutrition et la promotion d'une agriculture durable, au moyen des Objectifs d'Aichi 7 et 13;
- b) avec l'Objectif 3 sur la santé et le bien-être et l'Objectif 6 sur l'eau propre et l'assainissement, au moyen de l'Objectif d'Aichi 14 (sauvegarder et restaurer les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, y compris les services liés à l'eau), et avec l'Objectif 8 sur la pollution;
- c) avec l'Objectif 12 sur la création de schémas de consommation et de production durables au moyen de l'Objectif d'Aichi 4 sur la consommation et la production durables et de l'Objectif d'Aichi 8 sur la pollution.

11. C'est pourquoi la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique (SPANB) peut faire une contribution synergétique potentiellement importante à la réalisation des ODD. Dans le même temps, il est également nécessaire de veiller à ce que la réalisation des ODD ne contredise pas la réalisation des SPANB révisés et la soutienne. Des arrangements institutionnels efficaces qui lient la mise en œuvre des SPANB et la réalisation des ODD au niveau national seront importants pour garantir cette cohérence.

### **D. Synergies avec d'autres Conventions**

12. Le tableau 4 de l'annexe résume également une analyse des synergies avec d'autres conventions pour lesquelles le FEM sert de mécanisme de financement ainsi qu'avec d'autres conventions relatives à la diversité biologique. Dans ce dernier cas, le tableau prend également en considération les opinions soumises par les organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique conformément au paragraphe 2 de la décision XII/30 et reproduites à l'annexe II du document UNEP/CBD/COP/13/14. En général, l'application du Plan stratégique pour la diversité biologique dans son ensemble et de ses vingt Objectifs d'Aichi pour la biodiversité appuierait l'application de conventions relatives à la diversité biologique et des autres conventions de Rio; c'est pourquoi et pour rester bien centré, seuls les liens synergétiques les plus directs sont résumés dans le tableau.

13. Le tableau met en relief les possibilités particulières de synergie avec les conventions relatives à la diversité biologique, y compris dans le contexte des éléments d'opinion reçus, au moyen de la réalisation des Objectifs d'Aichi 5, 6, 8, 11, 12, 13 et 16. Dans le même temps, les synergies avec les conventions pour lesquelles le FEM sert également de mécanisme de financement, eu égard en particulier

---

<sup>1</sup> Voir UNEP/CBD/SBSTTA/19/1NF/19 et UNEP/CBD/COP/13/10/Add.1.

à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et au groupe de conventions chimiques pourraient être maîtrisées au moyen de la réalisation des Objectifs d'Aichi 2, 8, et 15 ainsi qu'au moyen des programmes du FEM pour ces autres conventions.

#### **E. Besoins identifiés par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers**

14. Dans le paragraphe 1 de la décision XII/3, la Conférence des Parties a adopté les objectifs de mobilisation de ressources, y compris pour ce qui est des rapports sur les dépenses relatives à la diversité biologique, les besoins de financement, les insuffisances et les priorités (alinéa 1 c)). Les priorités de financement telles qu'elles sont identifiées par les Parties dans le cadre de présentation des rapports financiers peuvent être pertinentes pour l'identification des priorités de programme.

15. Au 9 septembre 2016, des 63 pays qui avaient soumis un rapport, quatre seulement avaient indiqué les mesures annuelles prises pour le financement prioritaire (Égypte, Érythrée, Malawi et République démocratique du Congo), y compris les années pour le cycle du FEM-7 tandis que trois autres pays (Chine, Géorgie et Philippines) avaient fourni des informations de caractère général sur les priorités de financement. Plusieurs Parties ont fait une référence croisée au questionnaire d'évaluation des besoins du FEM-7 ainsi qu'aux informations qu'elles y avaient fournies (voir la prochaine sous-section).

16. Bien que le nombre limité de Parties qui fournissent des informations ne permette pas de faire une induction statistique, les priorités identifiées par ces Parties ne contredisent pas les conclusions des analyses ci-dessus; par exemple, prévoir le financement prioritaire pour l'application d'un ou des deux Protocoles de la Convention, et six pays prévoient le financement prioritaire pour les mesures relatives aux espèces exotiques envahissantes.

#### **F. Besoins identifiés par les Parties au moyen du questionnaire d'évaluation des besoins du FEM-7**

17. Conformément à la décision XII/30, l'équipe d'experts chargée de faire une évaluation complète des fonds nécessaires pour appliquer la Convention et ses Protocoles pour la septième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial a distribué un questionnaire afin de rassembler des informations nationales concernant les besoins de financement du FEM-7. Les réponses à ce questionnaire ont donné une bonne idée des demandes nationales potentielles de financement durant la septième période de reconstitution des ressources du FEM. Une analyse des 200 concepts de projet soumis par 60 Parties bénéficiaires, qui sont résumés dans le tableau 5 de l'annexe, montre que la plupart de ces concepts traitent de multiples Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et non pas d'un seul uniquement.

18. Compte tenu de cette observation, quelques Objectifs d'Aichi souffrant de sérieuses lacunes en matière de réalisation semblent figurer de manière plus prépondérante dans les questionnaires, ce qui montre que les Parties ont l'intention de réagir en conséquence (c'est-à-dire sur les Objectifs 12 (espèces menacées), 4 (consommation et production durables) et 6 (pêche), et, dans une certaine mesure, les Objectifs 5 (perte d'habitats) et 9 (espèces exotiques envahissantes)). Toutefois, pour quelques autres Objectifs d'Aichi qui souffrent d'importantes lacunes en matière de réalisation comme les Objectifs 3 (incitations) et 8 (pollution), les Parties mentionnent des besoins d'un montant relativement bas de ressources financières. Dans le premier cas au moins, le faible besoin de financement identifié peut être dû au fait que la réalisation de quelques-uns des Objectifs d'Aichi est peut-être relativement bon marché ou qu'elle se fera principalement au moyen d'activités financées sur d'autres sources.

### **III. CONSÉQUENCES POUR LA CONCEPTION DU CADRE QUADRIENNAL**

19. Le septième cycle de reconstitution des ressources couvrira les trois dernières années du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les premières années d'un cadre stratégique successeur. Dans cette perspective, le cadre quadriennal doit tenir compte du dénouement du Plan stratégique actuel et des (premières) mesures d'application de l'accord destiné à lui succéder. Cela revient à inclure des priorités pour lesquelles un financement additionnel du FEM fournira le soutien nécessaire



pour réaliser les Objectifs d'Aichi qui semblent relativement à portée, en particulier l'Objectif 11, tout en accordant la priorité aux domaines essentiels qui souffrent actuellement de lacunes d'application comme par exemple l'Objectif 12. Il est également important de prévoir un soutien priorisé pour des activités habilitantes clés, en particulier celles qui deviendront importantes après 2020, en vertu d'un cadre successeur pour le Plan stratégique. Ce faisant, le cadre chercherait à faciliter la reconstitution des ressources du FEM-7 proportionnellement aux besoins de financement identifiés dans l'évaluation des besoins.

20. En outre, l'analyse ci-dessus met en relief les synergies potentielles considérables d'application avec des accords multilatéraux sur l'environnement apparentés ainsi qu'avec l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable. S'inspirant du concept institutionnel unique en son genre du Fonds pour l'environnement mondial, qui sert de mécanisme de financement de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement, le cadre devait permettre de maîtriser les possibilités de synergie en par exemple encourageant des approches intégrées de conception de projet ainsi que de projets régionaux et mondiaux. Les approches régionales en particulier sont dans quelques cas indispensables pour gérer certains éléments du programme de diversité biologique comme les espèces migratrices. A niveau national, il est possible de maîtriser ces synergies au moyen d'une collaboration entre les correspondants nationaux de la Convention et de ses Protocoles, des accords sur l'environnement apparentés et du Fonds pour l'environnement mondial, y compris au moyen des projets qui bénéficient du soutien de ce Fonds.

21. Les mesures prioritaires identifiées dans la décision XII/1, suite à la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, soulignent l'importance du cadre de politique global et la nécessité de promouvoir la cohérence des politiques afin d'obtenir les résultats escomptés. Il semble urgent de renforcer les cadres de conduite et institutionnels au niveau national. Cela revient à insérer dans le cadre quadriennal un domaine prioritaire consacré à l'intégration, s'inspirant des programmes 9 et 10 de la stratégie d'intervention du FEM-6 en matière de biodiversité et les renforçant et s'inspirant aussi des approches intégrées en matière de produits de base. Cela pourrait inclure un point focal aux niveaux infranationaux, s'inspirant de l'approche intégrée du FEM-6 pour les villes, reliant les priorités en matière de changements climatiques et de biodiversité.

22. Dans ce domaine d'intégration, l'analyse des progrès accomplis fait état d'une plus grande réalisation du But A du Plan stratégique, soulignant les mesures et outils qui pourraient mener à des changements concrets de politique et de comportement, traitant ainsi des Objectifs d'Aichi ou éléments d'Objectifs d'Aichi, en particulier les lacunes en matière de réalisation, notamment les Objectifs 3 et 4. S'agissant de l'Objectif 3 sur les incitations, il est suggéré de mettre l'accent sur les incitations néfastes où des lacunes particulièrement importantes en matière d'application ont été identifiées. Une plus grande application dans ce domaine contribuera aussi à la réalisation des Objectifs 6 et 7 sur l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture durables ainsi que de l'Objectif 20 sur les ressources financières tout en travaillant en synergie avec les Objectifs pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est suggéré que les travaux relatifs à l'Objectif 4 portent sur l'écologisation des chaînes d'approvisionnement (traduisant l'approche intégrée en matière des produits de base) mais qu'ils ciblent également une production plus propre (traduisant la lacune particulière de réalisation de l'Objectif 8 sur la pollution).

23. L'analyse note également que la réalisation de quelques-uns des autres Objectifs d'Aichi souffrant de lacunes pourrait avancer en prenant des mesures plus intégrées au niveau du paysage terrestre ou marin et il est donc suggéré que ces priorités soient groupées en conséquence. C'est ainsi par exemple qu'une telle approche pourrait être adoptée pour promouvoir la réalisation de l'Objectif 5 sur la perte d'habitats, suivant l'approche du programme 9 du FEM-6, notant que ces approches pourraient aussi faciliter la connectivité des habitats et traitant en conséquence des questions liées à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

24. Une approche similaire est suggérée pour la poursuite des travaux sur l'agriculture, s'inspirant du programme 7 du FEM-6 et permettant une synergie continue avec le Traité international sur les plantes.

On pourrait cibler davantage la diversité biologique qui contribue à la viabilité des systèmes de production agricole, créant ainsi une synergie avec l'Objectif 2 de développement durable sur l'élimination de la faim, la réalisation de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition, et la promotion d'une agriculture durable.

25. En outre, l'analyse suggère un besoin permanent d'action priorisée sur des engrenages directs essentiels, en particulier les espèces exotiques envahissantes (Objectif 9), l'accent étant mis sur la gestion proactive des voies d'introduction à haut risque ainsi que sur les multiples pressions dont sont l'objet les récifs coralliens et les écosystèmes qui y sont étroitement associés (Objectif 10). Il est également nécessaire de poursuivre les travaux importants sur les aires protégées (Objectif 11) tout en ciblant davantage les derniers problèmes d'exécution comme l'efficacité de la gestion, la représentativité écologique et la couverture de sites d'une importance particulière pour la diversité biologique, y compris les sites marins, ciblant les sites qui contiennent des populations d'espèces menacées. Un soutien continu dans ce domaine pourrait permettre la réalisation de cet Objectif, qui, dans l'ensemble, semble être relativement à portée, tout en continuant d'œuvrer en synergie avec la Convention de Ramsar sur les zones humides et la Convention pour la protection du patrimoine mondial. Qui plus est, il semble urgent, s'inspirant du programme 3 du FEM-6, de continuer à gérer la surexploitation des espèces menacées tout en continuant d'œuvrer en synergie avec l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ainsi que la question de la mise à mort d'espèces migratrices.

26. Comme mentionné, les mesures prioritaires identifiées dans la décision XII/1 font état de la nécessité urgente de renforcer les cadres d'action et cadres institutionnels au niveau national. Outre la poursuite et le renforcement des travaux sur l'intégration, cela semble également exiger l'élaboration et le renforcement plus poussés de la politique 'fondamentale' de la diversité biologique et du cadre institutionnel. Il est suggéré de traiter ces éléments dans un groupe de priorités distinct, rassemblant les résultats prioritaires pour l'application plus approfondie des Protocoles avec des priorités pour un examen renforcé de la planification de la diversité biologique, en particulier des travaux anticipés dans le cadre successeur du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

27. Enfin mais surtout, plusieurs aspects clés des Objectifs d'Aichi, ou éléments d'Objectifs d'Aichi, semblent devoir être abordés par une approche intersectorielle de conception des projets. Par conséquent, ces éléments devraient être intégrés dans chacun des éléments du cadre quadriennal et pris en compte comme suit :

- a) faire participer toutes les parties prenantes concernées, y compris les entreprises, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales;
- b) dans ce contexte, accorder une attention particulière à la dimension de genre;
- c) respecter, préserver et conserver les savoirs traditionnels, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que leur usage coutumier des ressources biologiques, avec la participation pleine et efficace des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents;
- d) être informés par des programmes améliorés de surveillance de la diversité biologique qui mènent à l'utilisation d'information à jour sur le statut et les tendances de la diversité biologique;
- e) réaliser une communication efficace pour sensibiliser le public et promouvoir la participation en tant que partie intégrante du concept de projet chaque fois que cela s'avère essentiel pour obtenir la conservation et l'utilisation durable d'une diversité biologique importante à l'échelle mondiale. Dans ce cas là, elle peut également contribuer à la réalisation de schémas de consommation plus durables (Objectif 4).

28. Le projet de cadre quadriennal des priorités de programme pour la septième période (2018-2022) de reconstitution des ressources du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial se trouve à l'annexe II de la partie A du document UNEP/CBD/COP/13/12.

Annexe

**ANALYSE DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ DANS LES PAYS BÉNÉFICIAIRES DU FEM**

1. L'analyse que contient la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* a notamment utilisé les informations continues dans les cinquièmes rapports nationaux, les séries mondiales de données et d'autres sources scientifiques, afin de classer en l'une de six catégories les progrès accomplis au titre de la réalisation de chacun des Objectifs d'Aichi : a) sur la bonne voie pour dépasser l'Objectif; b) sur la bonne voie pour réaliser l'Objectif; c) avancement de la réalisation de l'Objectif mais à un rythme insuffisant; d) aucun changement significatif; e) éloignement de l'Objectif; f) et aucune information fournie. L'évaluation actualisée fournie dans le document UNEP/CBD/COP/13/8/Add.2 repose sur une analyse similaire des 176 rapports nationaux reçus à ce jour pour chaque Objectif dans son ensemble. Elle fournit également une analyse des objectifs nationaux ou des engagements similaires figurant dans 99 stratégies et plans d'action nationaux révisés. Les informations ne peuvent certes pas être utilisées pour comparer l'état d'avancement dans chaque pays, pour les raisons décrites dans le document, mais elles sont appropriées pour créer une image globale de l'état d'avancement des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique.

2. Pour la présente analyse et afin d'identifier les lacunes en matière de réalisation, la même méthodologie a été appliquée pour le sous-ensemble des pays bénéficiaires du FEM. Dans la liste ci-dessous, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ont été classés en fonction du pourcentage cumulatif des classificateurs d) et e) ci-dessus (aucun changement significatif et éloignement de l'Objectif), fournissant ainsi un instantané des Objectifs qui semblent le moins sur la bonne voie dans les pays bénéficiaires du FEM. Les Objectifs qui avaient un pourcentage cumulatif similaire ont été groupés ensemble. Seuls ont été pris en considération les pays où les informations ont été fournies en premier lieu. La liste mentionne également les Objectifs pour lesquels le nombre des pays sur la bonne voie pour les réaliser est le plus bas ainsi que les lacunes particulières en matière de réalisation identifiées quant aux éléments spécifiques de ces Objectifs, utilisant aussi, lorsqu'elle est applicable, l'analyse déjà fournie par la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique.

**Tableau 3 :** Classement des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique par succès de réalisation

Rang	Objectif	But stratégique	Pourcentage (1)	Commentaires, y compris des lacunes spécifiques
1	5 (perte d'habitat)	B	54 %	Moins de 5% des pays semblent être sur la bonne voie ; les habitats aquatiques sont mentionnés mais dans une beaucoup moindre mesure par rapport aux forêts.
	8 (pollution)	B	53 %	5% seulement des pays semblent être sur la bonne voie : l'excès d'éléments nutritifs semble être particulièrement préoccupant.
	10 (récifs coralliens, etc.)	B	53 %	Moins de 5 % des pays semblent être sur la bonne voie ; relativement peu de rapports nationaux donnent des informations sur cette question ; et relativement peu de SPANB se réfèrent explicitement aux récifs coralliens ou autres écosystèmes vulnérables spécifiques.
2	3 (incitations)	A	49 %	Moins de 5% des pays semblent être sur la bonne voie ; il semblerait que relativement plus d'attention soit accordée à l'élaboration d'incitations positives plutôt qu'à l'élimination ou la réforme d'incitations néfastes.
	9 (espèces exotiques envahissantes)	B	47 %	Moins de 5% des pays semblent être sur la bonne voie ; la plupart des efforts semblent porter sur le contrôle et/ou l'éradication d'espèces exotiques envahissantes déjà établies et relativement moins d'efforts ont été mentionnés pour ce qui est de la gestion des voies

				d'introduction.
3	6 (pêche)	B	44 %	Moins de 5% des pays semblent être sur la bonne voie.
4	4 (production et consommation durables)	A	39 %	La plupart des progrès accomplis semblent être liés à la promotion d'une production durable mais moins sur une consommation durable ou sur le maintien des impacts de l'utilisation de ressources naturelles à des limites écologiques sûres.
	20 (ressources)	E	39 %	L'accent semble être mis sur un accroissement des ressources en provenance de sources gouvernementales/
	12 (espèces menacées)	C	38 %	Moins de 5% des pays semblent être sur la bonne voie.
5	7 (gestion durable)	B	34 %	La sylviculture et l'agriculture sont relativement bien prises en compte dans les rapports nationaux et donnent à penser que des mesures sont prises pour gérer ces questions. Il n'y a guère d'informations qui ont été fournies sur la durabilité de l'aquaculture. Bon nombre des objectifs nationaux sont liés en général à une gestion durable.
	13 (diversité génétique)	C	33 %	Les informations portent sur le maintien de la diversité génétique des plants cultivées et moins sur la diversité génétique des animaux d'élevage et domestiqués, et espèces sauvages apparentées.
	14 (restauration)	D	32 %	Environ 5% seulement des pays semblent être sur la bonne voie.
	16 (Protocole de Nagoya)	D	32 %	La plupart des progrès l'ont été au titre de la ratification du Protocole de Nagoya, moins pour s'assurer que le Protocole est opérationnel au niveau national. La plupart des Parties au Protocole de Nagoya sont toujours en train de prendre des mesures d'accès et de partage des avantages. Les non-Parties prennent également des mesures pour ratifier et appliquer le Protocole de Nagoya.
	18 (connaissances traditionnelles)	E	31 %	Relativement peu de rapports nationaux fournissent des informations pour commencer.
6	2 (intégration)	A	26 %	La plupart des progrès accomplis semblent être en rapport avec l'intégration de la biodiversité dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté ; moins de progrès sont mentionnés pour ce qui est de l'intégration de la biodiversité dans les systèmes nationaux de comptabilité et de notification.
	15 (restauration et climat)	D	25 %	Environ 5% seulement des pays semblent être sur la bonne voie. Des activités de restauration sont en cours dans nombre de pays mais on ne sait pas réellement si elles aboutiront à la réalisation de l'objectif qui est de restaurer 15 % des systèmes dégradés.
	19 (connaissances, science et technologie)	D	24 %	Il semblerait que la plupart des mesures relatives à cet objectif portent sur l'amélioration de la quantité comme de la qualité des informations disponibles sur la biodiversité.
7	1 (prise de conscience)	A	14 %	Il semblerait qu'il y ait moins d'activités pour faire prendre conscience à la population des mesures qu'elle peut prendre pour conserver et utiliser de manière durable la biodiversité.
	11 (aires protégées)	C	11 %	Tandis que les progrès accomplis soient au nombre des plus positifs pour les 20 Objectifs d'Aichi, l'accent semble être mis en grande partie sur l'expansion des aires terrestres protégées et moins sur les aires marines protégées, et il semblerait que l'accent soit moins mis sur la représentativité écologique des aires protégées, sur l'efficacité de la gestion, y compris l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins élargis.

**Note :** En ce qui concerne le Protocole de Cartagena, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a, à sa première réunion, pris note de la lenteur des progrès dans les domaines suivants : a) élaboration de modalités de coopération et d'orientations pour identifier les organismes vivants modifiés ou caractères spécifiques qui peuvent avoir des effets négatifs sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu des risques pour la santé humaine; b) renforcement des capacités pour l'évaluation des risques et la gestion des risques; c) considérations socioéconomiques; et d) renforcement des capacités pour prendre des mesures appropriées en cas de libération non intentionnelle d'organismes vivants modifiés.

**Source :** analyse de 140 cinquièmes rapports nationaux soumis par des pays éligibles du FEM, sur la base de la méthodologie utilisée dans le document UNEP/CBD/COP/13/8/Add.2

(1) pourcentage cumulatif des classificateurs d) et e) ci-dessus (aucun changement significatif et éloignement de l'Objectif)

## ANALYSE DES SYNERGIES ENTRE LA REALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ, LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'AUTRES CONVENTIONS

**Tableau 4 : Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, synergies avec les Objectifs de développement durable et avec d'autres conventions**

Objectif	Synergies avec les objectifs de développement durable et objectifs associés	Synergies avec d'autres conventions
1	L'Objectif 1 d'Aichi sur la prise de conscience se retrouve dans la cible 4.7 de l'ODD 4 sur l'éducation, et la cible 12.8 de l'ODD 12 sur la consommation et la production durables bien qu'il ne soit pas fait spécifiquement référence à la diversité biologique et aux écosystèmes.	
2	L'Objectif 2 d'Aichi sur l'intégration se retrouve dans la cible 15.9.	Des mesures pour réaliser l'Objectif d'Aichi 2 sur l'intégration des politiques telles que les mesures relatives aux politiques de gestion durable des terres ou les systèmes de planification de l'utilisation des terres créerait une synergie avec l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
3	En ce qui concerne l'Objectif d'Aichi 3 sur les mesures d'incitation, l'Objectif 12.c traite des subventions inefficaces aux combustibles fossiles tandis que la cible 14.6 traite des subventions nuisibles à la pêche. La cible 12.7 traite de la passation durable des marchés publics tandis que l'Objectif 15.b se réfère à l'octroi d'incitations aux pays en développement pour une gestion durable des forêts.	
4	Il y a un ODD consacré à la nécessité de garantir des schémas de consommation et de production durables (ODD 12), dans lequel la cible 12.2 traite de la gestion durable et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. La cible 8.4 (ODD 8) sur le travail décent et la croissance économique traite de l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales en matière de consommation et de production et la cible 9.4 cherche à améliorer les infrastructures et à moderniser les industries pour les rendre durables	L'Objectif d'Aichi 4 sur les mesures à prendre pour assurer une production et une consommation durables a une synergie potentielle avec toutes les conventions relatives à la diversité biologique, le groupe des conventions sur les produits chimiques, la CCNUCC et la CNUCLD.
5	L'objectif d'Aichi 5 sur la perte d'habitat est traité par la cible 15.5, qui fait référence aux mesures à prendre pour réduire la perte d'habitats naturels. Cet objectif inclut également la prévention des espèces menacées d'ici à 2020 (qui à son tour est en rapport avec l'Objectif d'Aichi 13). En outre, la cible 15.2 sur la gestion durable des forêts est elle aussi pertinente.	La réalisation de l'Objectif d'Aichi 5 sur la perte d'habitats appuierait l'application de la Convention de Ramsar sur les zones humides (zones humides en tant qu'habitats des oiseaux d'eau) et de la Convention sur les espèces migratrices, dans ce dernier cas en particulier en mettant l'accent également sur la réduction de la fragmentation des habitats, au moyen par exemple d'une infrastructure linéaire comme des routes ou des voies ferrées. Le programme 9 du FEM-6 BS contient déjà des références à l'incorporation de la conservation de la biodiversité dans la gestion des paysages terrestres et marins productifs.
6	Dans l'ODD consacré à la conservation et à l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines (ODD 14), les cibles 14.4, 14.6 et 14.7 traitent également de la gestion de la pêche.	Traiter des prises accessoires en matière de gestion des pêches appuierait l'application de la CMS.
7	L'Objectif d'Aichi 7 sur la gestion durable des zones qui relèvent de l'agriculture, de l'aquaculture et de la sylviculture est pertinent pour plusieurs ODD. La cible 2.4 de l'ODD 2 sur l'élimination de la faim a pour but de garantir des systèmes de production alimentaire durables et d'appliquer des pratiques agricoles résilientes qui aident à préserver les écosystèmes, qui renforcent la capacité	L'Objectif d'Aichi 7 a la synergie potentielle avec toutes les conventions relatives à la diversité biologique, le groupe de conventions sur les produits chimiques, la CCNUCC et la CNUCLD.

	d'adaptation aux changements climatiques et autres catastrophes et qui améliorent progressivement la qualité de la terres et du sol. La cible 12.2 se réfère à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Conformément à l'ODD 14 sur la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines pour un développement durable, la cible 14.7 se réfère à une aquaculture durable. La cible 15.2 se réfère à une gestion durable des forêts.	
8	La cible 14.1 traite de la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris la pollution par les nutriments. Toutefois, la pollution au sens plus large du terme est traitée dans l'ODD 3, à savoir permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. La cible 3.9 cherche à réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol. En outre, l'ODD 6, sur la garantie de l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement, comprend la cible 6.3 sur l'amélioration de la qualité de l'eau en réduisant la pollution, énumérant divers types de pollution ou de contamination.	La gestion de la pollution marine appuierait l'application de la Convention sur les espèces migratrices. La pollution marine dans la mesure où elle est en rapport avec les récifs coralliens figure déjà dans le programme 6 du FEM-6. De surcroît, les questions de pollution sont également traitées par le groupe de conventions sur les produits chimiques et le domaine d'intervention des déchets et produits chimiques.
9	Les espèces exotiques envahissantes (Objectif 9) sont couvertes par la cible 15.8., qui fait référence spécifique aux mesures de prévention.	Il y a une synergie avec l'application de la Convention internationale sur la protection des plantes (IPPC).
10	L'ODD consacré à la conservation et à l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines pour le développement durable (ODD 14) ne se réfère pas explicitement aux récifs coralliens mais renvoie à la gestion d'éléments moteurs pertinents comme la pollution tellurique (cible 14.1) ou l'acidification des océans (cible 14.3) tandis que les cibles 14.4 et 14.6 traitent de la gestion de la pêche et que la cible 4.7 fait référence à une aquaculture durable.	La réalisation de l'Objectif d'Aichi 10 sur la réduction au minimum des multiples pressions anthropiques sur les récifs coralliens et autres écosystèmes vulnérables qui subissent l'impact des changements climatiques ou l'acidification des océans appuie l'application de la CCNUCC.
11	Dans l'ODD 14 sur la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines pour le développement durable, la cible 14.5 reflète la cible 11. L'ODD 15 se réfère à la nécessité d'assurer la conservation des écosystèmes terrestres et d'eau douce ainsi que leurs services (Cible 15.1) et les écosystèmes montagneux (15.4) mais il ne se réfère pas explicitement aux aires protégées ou d'autres mesures de conservation fondées sur des aires. Il ne traite donc pas du renforcement de l'efficacité de gestion ou de la représentativité écologique des aires protégées. La cible 11.4 cherche à renforcer les efforts déployés pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel de la planète.	La réalisation de l'Objectif d'Aichi 11 sur les aires protégées appuie l'application de la Convention de Ramsar et de la Convention sur le patrimoine mondial.
12	L'Objectif d'Aichi 12 sur les espèces menacées est traité dans l'ODD 15 sur la protection, la restauration et la promotion de l'utilisation durable des écosystèmes terrestres (Cible 15.5), avec les mesures pour réduire la perte d'habitats. La cible 15.7 traite du braconnage et du trafic d'espèces de faune et de flore protégées (voir également 15c).	La réalisation de l'Objectif d'Aichi 12 sur les espèces menacées appuierait l'application de conventions axées sur les espèces comme la CITES et la CMS. Le programme 3 du FEM-6 BS, qui met l'accent sur la lutte contre le braconnage et le commerce illicite des produits de la vie sauvage, appuie l'application de la CITES et l'appui à la CMS sur l'abattage illicite plus généralement pourrait être inclus.
13	L'Objectif d'Aichi 13 sur les ressources génétiques est bien reflété dans la cible 2.5 de l'ODD 2 qui est d'éliminer la faim, de réaliser la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition, et de promouvoir une agriculture durable. L'ODD 2 met l'accent sur la conservation <i>ex situ</i> (banques de semences).	La réalisation de l'Objectif d'Aichi 13 sur les ressources génétiques appuierait l'application du Traité international sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le programme 7 du FEM-6 BS sur l'utilisation durable des ressources génétiques animales et végétales note les importants bénéfices accessoires pour le Traité sur les plantes. Il appuie la gestion à la ferme et le renforcement des systèmes de production qui permettent une évolution et adaptation continue de sa base génétique tout en appuyant également le renforcement des capacités des communautés et

		institutions de développement agricole, de vulgarisation et de recherche ainsi que des organisations communautaires et de petits exploitants.
14	La restauration et la sauvegarde des écosystèmes qui fournissent des services essentiels comme l'indique l'Objectif d'Aichi 14 sont reflétés dans les cibles 15.1 à 15.5 de l'ODD 15. En ce qui concerne les services liés à l'eau, la cible 6.6 (ODD 6) qui est d'assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous, doit protéger et restaurer les écosystèmes relatifs à l'eau d'ici à 2030.	La réalisation de l'Objectif d'Aichi 14 sur la restauration et la sauvegarde des écosystèmes pour ce qui est de l'eau, de la santé, des moyens de subsistance et du bien-être a une synergie potentielle avec la Convention de Ramsar et d'autres conventions relatives à la diversité biologique.
15	Conformément à l'ODD 15, les cibles 15.1 et 15.3 sont pertinentes, la cible 15.3 fournissant les liens avec la dégradation des terres et la désertification. Il n'est pas fait explicitement référence aux stocks de carbone.	La réalisation de l'Objectif 15 d'Aichi contribuera directement à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements (CCNUCC) ainsi qu'à la lutte contre la désertification (CNULD)
16	Les objectifs du Protocole de Nagoya sont reflétés dans la cible 15.6. et la cible 2.5, faisant également référence aux connaissances traditionnelles associées, mais il n'est pas fait explicitement référence au Protocole de Nagoya.	L'application du Protocole de Nagoya appuierait celle du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
17		
18	Conformément à l'ODD 2 sur l'élimination de la faim, la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition, et la promotion d'une agriculture durable, la cible 2.5 sur la diversité génétique fait également référence aux connaissances traditionnelles associées. Bien que les communautés autochtones et locales ne soient pas explicitement mentionnées dans l'ODD 10 sur la réduction des inégalités, la cible 10.2 sur l'autonomisation et la promotion de l'intégration économique, sociale et politique de tous peut être encouragée au moyen de la réalisation de l'Objectif d'Aichi 18. La cible 16.7 se réfère à la prise de décisions responsable, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux. Dans un même ordre d'idées, la cible 1.4 pourrait elle aussi être pertinente.	
19	Conformément à l'ODD 17 sur les moyens de réalisation, les cibles 17.6 (coopération en matière de science, de technologie et d'innovation et accès y relatif) et 17.18 (renforcement des capacités pour la disponibilité de données) sont pertinents.	
20	D'un bout à l'autre du cadre, plusieurs Objectifs font référence à la mobilisation de ressources financières, ce qui peut fournir des points d'entrée pour une synergie (1.a; 10.b; 17.3, 15a à 15c)	
Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et ses objectifs ne sont pas reflétés dans les ODD.		
<b>(1) Notes :</b> Les Conventions comprennent des membres du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et des conventions pour lesquelles le FEM sert de mécanisme de financement.		
Pour une analyse des synergies potentielles avec des ODD fournissant des informations additionnelles, voir les documents UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/9 et UNEP/CBD/COP/13/10/Add.1.		



**BESOINS IDENTIFIES PAR LES PARTIES AU MOYEN DU QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DES BESOINS DU FEM-7**

<b>Tableau 5 : Concepts de projet déclarés : liens avec des domaines thématiques et Objectifs d'Aichi pour la biodiversité</b>		
<b>Domaine thématique des concepts de projet déclarés</b> (référence aux codes du tableau 1)	<b>Code</b>	<b>Nombre et pourcentage de codes déclarés</b>
<b>A : Conservation de la biodiversité à terre et dans les zones côtières</b> (principalement la stratégie actuelle d'intervention pour la biodiversité du FEM-6)		<b>34%</b>
Réseaux d'aires protégées et conservation générale des espèces (Objectifs d'Aichi 11 et 12)	710	82 (6%)
Systèmes terrestres d'aires protégées : habitats naturels et forêts, montagnes, terres arides (Objectifs d'Aichi 5, 11, 12)	711	74 (6%)
Diversité biologique marine et côtière et systèmes d'aires protégées (Objectifs d'Aichi 11 et 12) et pêche durable dans les zones côtières (Objectifs d'Aichi 4, 6, 7)	712	66 (5%)
Récifs coralliens (Objectifs d'Aichi 10, 14, 15) et pêche durable (Objectifs d'Aichi 4, 6, 7)	713	54 (4%)
Aires protégées pour la diversité biologique des îles (Objectifs d'Aichi 11 et 12)	714	28 (2%)
Conservation des espèces menacées (Objectif d'Aichi 12)	715	75 (6%)
Gestion des espèces exotiques envahissantes (Objectif d'Aichi 9)	716	48 (4%)
<b>B. Diversité biologique marine dans les eaux internationales</b> (Stratégie d'intervention pour la biodiversité du FEM-6 dans les eaux internationales)		<b>6%</b>
Aires marines protégées au delà de la juridiction nationale (Objectif d'Aichi 11)	720	18 (1%)
Pêche durable en haute mer et utilisation durable (Objectifs d'Aichi 4, 6, 7)	721	33 (3%)
Systèmes transfrontières d'eaux intérieures (Objectifs d'Aichi 11, 12, 14)	722	26 (2%)
<b>C. Restauration des habitats naturels, des écosystèmes et de leurs services</b> (Stratégie d'intervention pour la biodiversité du FEM-6, gestion durable des forêts, stratégie d'intervention pour l'atténuation des changements climatiques)		<b>15%</b>
Restaurer les habitats naturels (Objectif d'Aichi 5)	730	60 (5%)
Eviter la perte de forêts, la dégradation et la fragmentation de forêts (Objectif d'Aichi 5)	731	49 (4%)
Restaurer les écosystèmes essentiels des forêts et leurs services (Objectif d'Aichi 15)	732	44 (3%)
Restaurer les écosystèmes essentiels d'eau douce et leurs services (Objectif d'Aichi 14)	733	35 (3%)
<b>D. Utilisation durable de la diversité biologique production et consommation</b> (Stratégie d'intervention pour la biodiversité du FEM-6 GEF-6)		<b>9%</b>
Diversité génétique des plantes et des animaux (Objectif d'Aichi 13)	740	52 (4%)
Production et consommation durables (Objectif d'Aichi 4)	741	63 (5%)

<b>E. Réduction de la pollution</b> (Stratégie d'intervention pour la biodiversité du FEM-6, stratégie d'intervention pour les eaux internationales, stratégie d'intervention pour la dégradation des terres, stratégie d'intervention pour les produits chimiques et les déchets)		<b>3%</b>
Réduction de la pollution à des niveaux sans danger de l'agriculture, des systèmes d'eau douce, etc. (Objectif d'Aichi 8)	750	33 (3%)
<b>F. Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages</b> (Stratégie d'intervention pour la biodiversité du FEM-6)		<b>3%</b>
Activités selon la décision XI/5, annexe, appendice 1; application du protocole, rapports nationaux, sensibilisation et amélioration des capacités	760	41 (3%)
<b>G. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</b> (Stratégie d'intervention pour la biodiversité du FEM-6)		<b>3%</b>
Mise en oeuvre des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, rapports nationaux, renforcement et amélioration des capacités; ratification et application du Protocole supplémentaire de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation	770	40 (3%)
<b>H. Renforcement des capacités et coopération</b> (éléments de projets du FEM dans différentes stratégies d'intervention)		<b>11%</b>
Rapports nationaux	780	26 (2%)
Stratégies de mobilisation de ressources propre à chaque pays (Objectif d'Aichi 20)	781	16 (1%)
Coopération Sud-Sud	782	10 (1%)
Planification de la diversité biologique, intégration et synergies (Objectif d'Aichi 2)	783	48 (4%)
Coopération technique et scientifique, transfert de technologie (Article 16) et mécanisme du centre d'échange (Article 18)	784	38 (3%)
<b>I. Autres en tant que partie de projets</b> (éléments de projets du FEM dans différentes stratégies d'intervention)		<b>16%</b>
Education et sensibilisation du public (Objectif d'Aichi 1)	700	68 (5%)
Connaissances traditionnelles et utilisation coutumière (Article 8 j) et dispositions connexes, Objectif d'Aichi 18)	701	40 (3%)
Mesures d'incitation (Objectif d'Aichi 3)	702	18 (1%)
Tourisme durable	703	23 (2%)
La recherche et la formation (Article 12) et les connaissances, la base scientifique et les technologies relatives à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son statut et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement sont améliorés, largement partagés et transférés, et appliqués (Objectif d'Aichi 19); Initiative taxonomique mondiale; élaboration et application d'indicateurs et surveillance (Article 7)	704	56 (4%)

**Source :** Rapport de l'équipe d'experts sur une évaluation complète des fonds nécessaires pour l'application de la Convention et de ses protocoles pour la septième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (voir UNEP/CBD/COP/13/12/Add.2)